

GE_GERICHTE 4P.154/2002 vom 17. September 2002

GE Cour de justice, 2002-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4P.154_2002

FR: GE_GERICHTE 4P.154/2002 du 17 septembre 2002

IT: GE_GERICHTE 4P.154/2002 del 17 settembre 2002

Regeste

Résumé: TRADUCTION PARTIELLE DES PIÈCES PRODUITES Le TF examine à quelles conditions le juge peut, sans commettre d'arbitraire, se contenter d'une traduction partielle des pièces produites. L'art. 9 LPC oblige en effet les parties à s'exprimer - que ce soit par écrit ou oralement - en français. Cette obligation implique celle de fournir une traduction des pièces produites. Pour rendre sa décision, le juge peut se fonder sur une traduction partielle si celle-ci porte sur les passages utiles à la solution du litige, et que le reste est sans pertinence. Il faut aussi avoir la certitude raisonnable que tous les passages pertinents ont été traduits.

Volltext

Résumé: TRADUCTION PARTIELLE DES PIÈCES PRODUITES Le TF examine à quelles conditions le juge peut, sans commettre d'arbitraire, se contenter d'une traduction partielle des pièces produites. L'art. 9 LPC oblige en effet les parties à s'exprimer - que ce soit par écrit ou oralement - en français. Cette obligation implique celle de fournir une traduction des pièces produites. Pour rendre sa décision, le juge peut se fonder sur une traduction partielle si celle-ci porte sur les passages utiles à la solution du litige, et que le reste est sans pertinence. Il faut aussi avoir la certitude raisonnable que tous les passages pertinents ont été traduits.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; PROCEDURE; LANGUE DE LA PROCEDURE; PREUVE

Normes: Normes: LPC.3; LPC.9

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.